

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 28 février 2023
Convocation du 21 février 2023

N° 2023_02_013

Objet : Restauration collective – Tarifs de fourniture de repas

Le 28 février 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, salle de la restauration collective, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jocelyne CHARRON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Gérard MARRON, Maryse RABIER, Yves RIEU

Pouvoirs : Antoine ALBERTI à Jean-Yvon MAUDUIT, Jocelyne CHARRON à Joëlle ROSSI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Jacques MARRON à René UGHETTO, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Maryse RABIER à Guy MASSOT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : abstention :

Sylvie CHEYREZY, conseillère déléguée à l'agriculture, expose au conseil communautaire que la communauté des Gorges de l'Ardèche a modifié ses statuts pour prendre la compétence « restauration collective » le 17.01.2023.

Il convient maintenant de fixer la tarification des repas. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les fournitures.

Ils comprennent les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

D'autres part, en cas d'absences pour raisons médicales, les repas ne seront pas facturés, seulement sur présentation d'un justificatif maladie, pièce obligatoire.

Pour les crèches, les absences sont soumises à délai de carence de 3 jours.

En cas de grève, il faudra prévenir 48 heures à l'avance la cuisine intercommunale pour mise à jour du nombre exact de repas à servir.

En cas d'absence de l'enseignant, seuls les repas servis seront comptabilisés, il faudra prévenir avant le départ de la tournée la cuisine intercommunale pour mise à jour du nombre exact de repas à servir.

Enfin, un point mensuel sera établi pour la facturation, au vu des justificatifs fournis. Les justificatifs seront à envoyer une fois par mois.

La fixation de la tarification des repas se décline ainsi :

SLOW

Pour les structures situées sur le périmètre de l'intercommunalité

Désignation	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Enfant de 1 à 3 ans	4,36 €	5,50 %	4,60 €
Plus de 3 ans	5,21 €	5,50 %	5,50 €
Goûter	0.62 €	5,50 %	0.65 €

Pour les structures situées hors périmètre de l'intercommunalité

Désignation	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Enfant de 1 à 3 ans	5,40 €	5,50 %	6,51 €
Plus de 3 ans	5,70 €	5,50 %	6,87 €
Goûter	0.62 €	5,50 %	0.65 €

Le prix des repas sera révisé annuellement à la date anniversaire du marché selon la formule inscrite dans le contrat.

Le **Président** demande aux conseillers de se prononcer sur la grille tarifaire des repas,

Le **Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité, des membres présents et représentés

Approuve les modalités de fixation du prix des repas

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents

Le Président,

Luc PICHON

La secrétaire de séance

Monique MULARONI

